

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2023

Séance du **05/09/2023**, sous la présidence de M. KLEIN Pascal, maire.
Convocation datée du **29/08/2023**.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10 (DEISS Michelle, DEMANNE Thomas, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe, RIEHL Aurélie)

Conseillers excusés : 1 (ISS Claire)

Secrétaire de séance : SCHOTT Marc (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2023
3. Vote de crédits : décision modificative n°1/2023
4. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : rapport d'activités 2022
5. Cession de matériel communal : vente d'une débroussailleuse pour tracteur
6. Collège de Val-de-Moder : demande de subvention
7. Fondation Protestante du Sonnenhof : demande de subvention
8. Vente de foncier à la société AMELOGIS
9. Location de la chasse : décision relative à l'affectation du fermage des terrains communaux
10. Affaires de personnel : création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel
11. Divers et communications

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du 1^{er} adjoint, Monsieur SCHOTT Marc, agent communal au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2023

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 juin 2023.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3) VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 1/2023

Le maire informe l'assemblée qu'une décision modificative budgétaire d'ordre technique est nécessaire en raison de la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) qui demande une régularisation comptable.

Considérant la proposition du maire, le conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

Article	Chapitre	D/R	Libellé	Crédits en €
739118	014	D	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 500 €
6068	011	D	Autres matières et fournitures	- 500 €

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN- LES-BAINS : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public.

5) CESSIION DE MATERIEL COMMUNAL : VENTE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR TRACTEUR

Le maire indique au conseil municipal que l'épareuse communale (débroussailleuse pour tracteur), acquise par la collectivité en 1998 pour un montant de 8 916,90 €, peut être vendue en raison de sa non-utilisation.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 1 000 €.

Madame Manon SCHWARZ ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à vendre en l'état l'épaveuse communale pour un prix de cession de 1 000 euros à Madame Manon SCHWARZ.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6) COLLEGE DE VAL-DE-MODER : DEMANDE DE SUBVENTION

Le collège de Val-de-Moder a organisé en juin 2023, un voyage pédagogique à Longevilles Mont d'Or. Il sollicite une aide financière de la commune à verser aux familles des enfants participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 50 € par enfants domiciliés à Rothbach qui participent à ces séjours.

- Nombre de participants domiciliés à Rothbach : 1 (GEYER Camerone)
- Montant de la subvention : 50 €/enfant, soit un montant total de 50 €

Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un RIB par la famille.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7) FONDATION PROTESTANTE DU SONNENHOF : DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier du 23 juin 2023, la Fondation Protestante du Sonnenhof sollicite une aide financière de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 €

Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un RIB par le demandeur.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8) VENTE DE FONCIER A LA SOCIETE AMELOGIS

Par délibération du conseil municipal en date du 7 février 2023, la commune de Rothbach a confié l'aménagement du futur lotissement « Westerfeld » à la société AMELOGIS, structure toute appliquée pour mener à bien cette opération.

Dans cet optique, le 24 février 2023, le maire, en tant que représentant de la commune de ROTHBACH, a signé conjointement avec la société AMELOGIS une promesse unilatérale de vente portant sur une emprise d'environ 108,30 ares à détacher des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
4	105	ACKER	00	05	70
4	106	ACKER	00	05	58
4	107	ACKER	00	05	21
4	108	ACKER	00	05	06
4	109	ACKER	00	05	64
4	110	ACKER	00	12	46
4	111	ACKER	00	12	45
4	112	ACKER	00	11	64
4	113	ACKER	00	08	19
4	114	ACKER	00	16	28
4	115	ACKER	00	08	36
4	116	ACKER	00	09	56
4	117	ACKER	00	05	19
4	366	WESTERFELD	00	02	72
TOTAL			00	114	04

Dès que la société AMELOGIS sera titulaire d'un Permis d'Aménager et que les conditions d'achat seront réunies, un courrier de levée d'option parviendra à la Commune pour procéder à l'acquisition de ladite emprise dans les conditions prévues à la promesse unilatérale de vente qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès du service départemental de l'enregistrement de Strasbourg.

Monsieur le Maire reprend les points clés de la promesse unilatérale de vente.

Le projet à venir a été pensé en concertation avec le Conseil Municipal et a déjà fait l'objet d'échanges avec l'Agente Territoriale d'Ingénierie Publique qui se chargera d'instruire le dossier de Permis d'Aménager. Pour rappel, l'aménagement de la zone 1AU entraînera une modification de l'occupation du sol afin d'accueillir de nouveaux habitants, développement essentiel notamment pour l'école.

Les usages actuels seront donc revus et les principes suivants pour la gestion des flux sont retenus :

- Voie de desserte principale à double sens et en impasse,
- Préservation d'une amorce vers la zone 2AU située sur le ban communal de Offwiller,
- Maintien du cheminement piéton au Sud vers Offwiller,
- Suppression du sentier piéton sans débouché (parcelle 366) à l'Ouest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte la vente du foncier à la société AMELOGIS, après obtention du Permis d'Aménager, purgé de tout recours,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente définitif après la levée d'option qui sera opérée par la société AMELOGIS.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9) LOCATION DE LA CHASSE : DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX

Le maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article

6 du cahier des charges type).

En l'espèce, selon les données cadastrales, la commune de Rothbach est propriétaire de 325,55 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- D'affecter le produit de la chasse à l'entretien des chemins communaux.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10) AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Nettoyer la salle polyvalente, accueillir les locataires, réaliser les états des lieux
- Nettoyer les bâtiments communaux
- Balayer, désherber et entretenir les surfaces

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361 conformément et par référence à la grille indiciaire C1 des cadres d'emplois du grade d'adjoints techniques en vigueur à la date d'embauche.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération est fixée conformément à la grille indiciaire C1 des cadres d'emplois du grade des adjoints techniques en vigueur à la date d'embauche.

Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

11) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- De nouveaux délégués à la commission de contrôle des listes électorales doivent être nommés. Le maire propose de nommer les deux membres les plus jeunes du conseil municipal en tant que délégués de l'assemblée : DEMANNE Thomas (titulaire), RIEHL Aurélie (suppléante)
- Les bornes tactiles financées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains vont prochainement être installées sur le territoire, le tout pour un montant de 206 994 € TTC. Les travaux de génie civil s'élèvent à 51 810,48 €.
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : la commune va bénéficier via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'une dotation de 3000 € au titre du fond de dotation biodiversité.
- La Quinzaine des Aînés aura lieu du 10 au 15 octobre. Un atelier se déroulera le jeudi 12 octobre à Rothbach à 14h30 à la salle polyvalente : « les bienfaits de l'activité physique ».
- Un devis de 400 € a été réalisé pour de la laine de roche afin d'isoler les combles du bâtiment communal du 21 rue Principale)
- L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour la boîte à pizza a été renouvelé pour 3 ans
- L'arrêté d'autorisation d'ouverture au public de la brasserie au Loup a été signé par le maire. L'établissement reste en attente des autorisations préfectorales pour pouvoir ouvrir ses portes.
- Point sur la rentrée scolaire : Alexis KLEIN a supervisé les opérations. 22 élèves sont scolarisés à Rothbach. Des petits travaux ont été réalisés au cours de l'été par l'ouvrier communal. L'installation d'un sèche mains dans les sanitaires est envisagé afin de ne plus utiliser de papier jetable. Un abri extérieur pour le rangement du matériel a été acquis par la commune et va être installé dans la cour de l'école très prochainement.
- L'accueil périscolaire du matin à 7h00 est désormais opérationnel. Il est organisé par les communes d'Offwiller et de Rothbach qui mettent du personnel à disposition. Le service sera pérennisé si les effectifs d'enfants sont suffisants.
- Les travaux d'isolation extérieure du local jeunes sont à présent terminés.
- Le nouveau contrat de fortage de la carrière Loegel a été signé au courant de l'été. La commune a adressé un projet à la société Eurovia pour les deux autres carrières. Un retour est attendu.
- De nouveaux sèche mains électriques ont été installés dans les sanitaires de la salle polyvalente pour un montant de 1 417,94 € TTC.
- Un mail d'avertissement a été adressé à la carrière Loegel car l'eau du Rothbach est souvent trouble ces derniers temps. La carrière a répondu que la situation est sous surveillance et que tout était mis en œuvre pour que cela ne se reproduise pas.
- Un rendez-vous est fixé le 13 septembre prochain avec le locataire de chasse sortant afin de discuter du prochain bail de chasse.
- SCHWARZ Léo est remercié pour avoir fabriqué deux bancs qui ont été déposés au terrain de pétanque.
- ONF : l'entretien de certains chemins forestiers a commencé. Les branches ont été coupées rue de la Vallée.
- Jean-Philippe VOLLMER et Jean-Claude GEYER ont revêtu l'escalier de l'école d'aluminium. Merci à eux.
- Alain STAMMLER est également remercié pour avoir réparé la prise extérieure de la salle polyvalente.
- Une rencontre est prévue entre le maire avec la nouvelle Pasteure de la paroisse. Le Culte d'installation est prévu le 8 octobre à Offwiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance :
SCHOTT Marc

Signature du 1^{er} adjoint au maire :
KLEIN Pascal